

Date de convocation : 21 mars 2024



**MAIRIE DE BOISSERON
HERAULT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - **Présents** : 11 - **Votants** : 13

Etaient présents : M. BRIDIER Bernard, M. FATACCIOLI Loïc, M. FOURNIER Luc, Mme GOLENDORF Yolande, Mme JEANJEAN Régine, M. JOSEPH Xavier, Mme MAZURE Danielle, Mme MAYEN Claudine, Mme PEYRARD Corinne, M. REVERSAT Jean, M. TALTAVULL Emmanuel.

Procuration :

Mme NADAL Karine (Corinne PEYRARD), M. MARTINEZ Lionel (Xavier JOSEPH).

Absents excusés : Mme BLANCHARD Sandrine, M. DRUT Nicolas, M. FUMANAL André, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. ROUS Alain.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Clôture du budget assainissement M49

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur Loïc Fataccioli, maire de Boisseron informe le conseil que, dans le cadre de la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération, le conseil de communauté a procédé, par délibération en date du 23 mai 2023, à une modification des compétences et des statuts de l'EPCI, en adoptant notamment la décision de transférer les compétences « Assainissement non collectif » à la date du 1er janvier 2024.

Ainsi, à cette date, la compétence « Assainissement non collectif » sera exercée, en lieu et place des communes, par la Communauté d'Agglomération nouvellement créée.

La commune, qui exerçait jusqu'à cette date, la compétence susmentionnée, avait ouvert, en application des articles L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un budget annexe dédié à ce service public industriel et commercial.

Prenant acte du transfert de la compétence « Assainissement non collectif » au 1er janvier 2024, la présente délibération vise à procéder à la clôture du budget annexe de service public local d'Assainissement de la commune de Boisseron au 31 décembre 2023.

Dans la continuité de cette procédure, il sera procédé par le comptable assignataire à la date du transfert des compétences :

- A la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la commune ;
- Au transfert des résultats de clôture du budget annexe dans chaque section respective du budget principal de la commune ;
- A la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence dans le budget annexe de la Communauté d'Agglomération, de même que l'ensemble des contrats et restes à réaliser qui s'y rattachent.

Au cours de l'année 2024, à la suite de l'adoption du compte administratif et du compte de gestion 2023 du budget annexe du service public local Assainissement et de la commune, une délibération spécifique, adoptée de manière concordante par la commune et la Communauté d'agglomération, viendra définir les modalités de transfert, en partie ou en totalité, des résultats de clôture de ce budget vers le budget annexe de la Communauté d'agglomération du Pays de Lunel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et suivants,
Vu la délibération n° 812023 du 23 mai 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Lunel portant modifications des compétences et des statuts de la CCPL,
Vu la délibération n° 972023 du 13 novembre 2023 de la commune décidant du transfert des compétences,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- de clôturer le budget annexe du service public local d'Assainissement à la date du 31 décembre 2023,
- de prendre acte des opérations de réintégration et de transfert inhérentes à la clôture du budget annexe au 31 décembre 2023 et au transfert des compétences à la Communauté d'Agglomération, telles que présentées ci-dessus,
- de notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo.
- de l'autoriser à signer tout document afférent.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présentes
Pour extrait conforme

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

Secrétaire de séance, Corinne Peyrard

